



Conseillers élus : 11  
En fonction : 11  
Présents : 07+02 pouvoirs

## PROCÈS-VERBAL

### des délibérations du Conseil Municipal

#### SÉANCE DU 05 AVRIL 2022

Sous la présidence de M. Richard MULLER, Maire

Membres présents : Mme et MM DORN Clarisse (1<sup>ère</sup> Adjointe), FREY Hubert (2<sup>ème</sup> Adjoint), FRITZINGER Laurent, DOPPLER Yann, VOGLER Frédéric, BACHER Philippe.

Absent(e)s excusé(e)s : Mmes et MM BALTZER Jérôme, WAGNER Richard, REEB Noémie - pouvoir à MULLER Richard, LUDWIG Aude - pouvoir à VOGLER Frédéric.

Absent(e)s non excusé(e)s : /

Date de convocation : 30 mars 2022 – Date d'affichage : 31 mars 2022  
Ouverture de la séance : 19h30

### ORDRE DU JOUR

#### I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

#### II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 FÉVRIER 2022

#### III. DÉLIBÉRATIONS

##### 1. Adoption du compte de gestion de l'exercice 2021

- A. Budget général
- B. Budget annexe : Lotissement Kirchweg 4/5<sup>ème</sup> tranche

##### 2. Adoption du compte administratif de l'exercice 2021

- A. Budget général
- B. Budget annexe : Lotissement Kirchweg 4/5<sup>ème</sup> tranche

##### 3. Affectation du résultat 2021

- A. Budget général
- B. Budget annexe : Lotissement Kirchweg 4/5<sup>ème</sup> tranche

##### 4. Fiscalité directe locale 2022

##### 5. Chasse 2015-2024 : affectation du produit de la chasse

**6. Adoption du budget primitif 2022**

- A. Budget général
- B. Budget annexe : Lotissement Kirchweg 4/5<sup>ème</sup> tranche

**7. Chasse 2015-2024 : mouvements de partenaires de chasse**

- A. Lot n°2
- B. Lot n°3 -

**8. Forêt : renouvellement de la certification PEFC**

**9. Décisions du Maire**

**10. Divers**

**I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M. BACHER Philippe est désigné comme secrétaire de séance.

**II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 FÉVRIER 2022**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

**III. DÉLIBÉRATIONS**

---

**1. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021**

**A. BUDGET GÉNÉRAL**

**B. BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT KIRCHWEG 4/5È TRANCHE**

---

**A. COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET GENERAL**

Le compte de gestion établi par le Comptable du Trésor retrace l'ensemble des opérations effectuées durant l'exercice 2021. Il comporte les résultats de clôture identiques à ceux du compte administratif 2021.

**APRÈS PRÉSENTATION ET DÉLIBÉRATION,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le compte de gestion établi par le comptable du Trésor de Bouxwiller, au titre de l'exercice 2021 ;

- a.** statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, admet les résultats de la gestion 2021 suivants :

Votants : 09  
 Pour : 09  
 Contre : /

<b>Compte administratif Compte de gestion</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Résultat de l'exercice	+ 34 651,61 €	- 11 895,24 €
Résultat reporté N-1	<b>+ 117 251,65 €</b>	<b>+ 7 129,91 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 151 903,26 € (1)</b>	<b>- 4 765,33 € (2)</b>
	<b>TOTAL (3) = (1)+(2)</b>	<b>+ 147 137,93 €</b>

b. déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable du Trésor, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

**B. COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT KIRCHWEG 4/5È TRANCHE**

Le compte de gestion établi par le Comptable du Trésor retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2021. Il doit concorder avec le compte administratif 2021.

**APRÈS PRÉSENTATION ET DÉLIBÉRATION  
 LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le compte de gestion établi par le comptable du Trésor de Bouxwiller, au titre de l'exercice 2021 du budget annexe du lotissement Kirchweg 4/5è tranche ;

<b>Compte administratif Compte de gestion</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté N-1	+ 779,77 €	0,00 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 779,77 € (1)</b>	<b>0,00 € (2)</b>
	<b>TOTAL (3) = (1)+(2)</b>	<b>+ 779,77 €</b>

Votants : 09  
 Pour : 09  
 Contre : /

- a. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- b. déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable du Trésor, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

**2. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021**

**A. BUDGET GÉNÉRAL**

**B. BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT KIRCHWEG 4/5È TRANCHE**

**A. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET GENERAL**

Le Maire présente le compte administratif 2021 par chapitre ainsi que l'état des indemnités perçues par les élus en 2021 et quitte la salle au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Mme DORN Clarisse, adjointe au maire, **approuve** à l'unanimité le compte administratif 2021 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 249 688,78 €  
Recettes : 284 340,39 €

**Résultat de l'exercice : Excédent : + 34 651,61 €**  
**Résultat N-1 : + 117 251,65 €**

SOIT UN EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE + 151 903,26 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 25 980,60 €  
Recettes : 14 085,36 €

**Résultat de l'exercice : Déficit : - 11 895,24 €**  
**Résultat N-1 : + 7 129,91 €**

SOIT UN DÉFICIT D'INVESTISSEMENT DE - 4 765,33 €

**RESULTAT GLOBAL : EXCÉDENT : + 147 137,93 €**

Votants : 08
Pour : 08
Contre : /

**B. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE : Lotissement Kirchweg 4/5è tranche**

Le Maire présente le compte administratif 2021 du budget annexe : lotissement Kirchweg 4/5è tranche par chapitre et quitte la salle au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Mme DORN Clarisse, adjointe au maire, **approuve** à l'unanimité le compte administratif du budget annexe : lotissement Kirchweg 4/5è tranche - exercice 2021 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 0,00 €  
Recettes : 0,00 €

**Résultat de l'exercice : Excédent 0,00 €**                      **Résultat N-1 : + 779,77 €**

SOIT UN EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE + 779,77 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 0,00 €  
Recettes : 0,00 €

**Résultat de l'exercice : Excédent : 0,00 €**                      **Résultat N-1 : 0,00 €**

**RESULTAT GLOBAL : EXCÉDENT : + 779,77 €**

Votants : 08
Pour : 08
Contre : /

---

### 3. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

#### A. BUDGET GÉNÉRAL

#### B. BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT KIRCHWEG 4/5È TRANCHE

---

M. le Maire rejoint la salle du Conseil Municipal pour délibérer sur l'affectation du résultat.

#### A. BUDGET GENERAL

##### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** l'obligation pour les collectivités locales conformément à l'instruction M14 de reprendre les résultats d'un exercice au budget de l'exercice suivant ;

**VU** l'adoption ce jour du compte administratif de l'exercice 2021 ;

**CONSTATANT** que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de + **151 903,26 €** et un déficit d'investissement de - **4 765,33 €**.

**DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation à l'unanimité comme suit :**

Votants : 09

Pour : 09

Contre : /

- Affectation du déficit d'investissement en dépenses d'investissement – **compte 001 : 4 765,33 €** ;
- Solde des restes à réaliser d'investissement : **1 080,00 €** ;
- Couverture du besoin de financement (- 5 845,33 €) dégagé par la section d'investissement au **compte 1068** en recettes d'investissement pour un montant de **5 845,33 €** ;
- Le solde restant pour un montant de **146 057,93 €**, est reporté en recettes de fonctionnement – **compte 002**

#### B. BUDGET ANNEXE : Lotissement Kirchweg 4/5è tranche

##### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu le compte administratif de 2021, ce jour ;

**STATUANT** sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021 ;

**CONSTATANT** que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement + 779,77 € ;

Votants : 09

Pour : 09

Contre : /

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,**

de reporter le résultat au budget annexe du lotissement Kirchweg 4/5è tranche 2022.

---

### 4. FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2022

---

Le Maire rappelle les taux de la fiscalité directe locale de 2021 et propose au Conseil de ne pas modifier les taux des taxes foncières bâti et non bâti pour l'année 2022.

	Taux 2021
Taxe sur le foncier bâti	25,95
Taxe sur le foncier non bâti	56,84

**APRÈS**

DÉLIBÉRATION,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DÉCIDE de ne pas modifier les taux pour l'année 2022.

	Taux 2022
Taxe sur le foncier bâti	25,95
Taxe sur le foncier non bâti	56,84

Votants : 09  
Pour : 09  
Contre : /

#### **5. CHASSE 2015-2024 : AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE D'AFFECTER le produit de la location du droit de chasse des particuliers (4 274,64 €) au budget de l'Association Foncière d'Obersoultzbach pour l'année 2022.

Votants : 09  
Pour : 09  
Contre : /

#### **6. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

##### **A. BUDGET GÉNÉRAL**

##### **B. BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT KIRCHWEG 4/5È TRANCHE**

#### **A. BUDGET GENERAL**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE à l'unanimité le BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE, arrêté à :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 391 500,00 €

Recettes : 391 500,00 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 67 000,00 €

Recettes : 67 000,00 €

Votants : 09  
Pour : 09  
Contre : /

#### **B. BUDGET ANNEXE : Lotissement Kirchweg 4/5è tranche**

Après approbation du budget général, le Maire présente le budget annexe 2022 du Lotissement Kirchweg 4/5è tranche.

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE À L'UNANIMITÉ le BUDGET ANNEXE 2022 DU LOTISSEMENT KIRCHWEG 4/5È TRANCHE, arrêté à :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 779,77 €

Recettes : 779,77 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : Néant

Recettes : Néant

Votants : 09  
Pour : 09  
Contre : /

---

## 7. CHASSE 2015-2024 : MOUVEMENTS DE PARTENAIRES DE CHASSE

### A. MOUVEMENTS LOT N°2

### B. MOUVEMENT LOT N°3

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 ;

### A. MOUVEMENTS LOT N°2

**Vu** les courriers de démission de MM CROMER René, KUHN Laurent, LE SANN Yves, BRUPPACHER Sacha, SCHMIDT Alfred, FISCHBACH Guillaume ;

**Vu** la demande faite en mairie en date du 22 février 2022 par M. BALZER Ernest, représentant de l'Association de Chasse d'Obersoultzbach en sa qualité de nouveau Président, locataire du lot n°2 ;

**Suivant** les avis favorables émis, après consultation électronique, par la commission consultative communale de la chasse à l'égard des dossiers présentés par les nouveaux associés ;

### APRÈS DÉLIBÉRATION,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

☞ **PREND ACTE** du nouveau comité de l'association de chasse d'Obersoultzbach, renouvelé dans sa totalité suite à la démission des précédents associés ;

☞ **ACCEPTE** les candidatures suivantes en tant qu'associés pour le lot n°2 :

- M. BALZER Ernest domicilié 108, rue des Roses à 67 340 WEINBOURG ;
- M. REMY Antoine domicilié 7 place d'Austerlitz à 67000 STRASBOURG ;
- M. KEISER Eric domicilié 3 rue du Finhay à 67210 OBERNAL.

Votants : 09

Pour : 09

Contre : /

### B. MOUVEMENT LOT N°3

**Vu** la demande faite en mairie en date du 22 février 2022 par M. René CROMER, locataire à titre personnel du lot n°3 de la chasse d'Obersoultzbach ;

**Suivant** les avis favorables émis, après consultation électronique, par la commission consultative communale de la chasse à l'égard du dossier présenté par M. KUHN Laurent ;

### APRÈS DÉLIBÉRATION,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ACCEPTE** la candidature de M. KUHN Laurent domicilié 15, rue des Vignes à 67340 MENCHHOFFEN en tant que partenaire pour le lot n°3.

Votants : 09

Pour : 09

Contre : /

---

## 8 FORÊT : RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION PEFC

---

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- ✓ Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- ✓ Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- ✓ Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;

- ✓ Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

**APRÈS DÉLIBÉRATION,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DÉCIDE :**

- ✓ **DE RENOUVELER** son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune d'Obersoultzbach possède dans la région Grand Est ;
- ✓ **DE S'ENGAGER** à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier ;  
Total de surface à déclarer : 297,74 ha sous aménagement et 0 ha hors aménagement ;
- ✓ **DE RESPECTER** les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale ;
- ✓ **D'ACCEPTER** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est ;
- ✓ **D'ACCEPTER** les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;
- ✓ **DE METTRE** en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- ✓ **D'ACCEPTER** que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- ✓ **DE RESPECTER** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- ✓ **DE S'ACQUITTER** de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est ;
- ✓ **D'INFORMER** PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune ;
- ✓ **DE DÉSIGNER** le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Votants : 09

Pour : 09

Contre : /

---

## **9 DÉCISIONS DU MAIRE**

---

### **DÉCISIONS DU MAIRE PRISENT EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire fait part des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal et de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 :

- ⊗ **Décision n°01/2022** relative au renoncement au droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée en section 1 n°11 faisant suite à la déclaration d'intention d'aliéner n°1/2021 émise par maître Marie BRAUN LEYENBERGER, Notaire à SAVERNE (Bas-Rhin) ;



- ⊗ **Décision n°02/2022** relative à l'octroi d'une concession familiale perpétuelle de 2m<sup>2</sup> dans le cimetière communal d'Obersoultzbach ;
- ⊗ **Décision n°03/2022** relative au renoncement au droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées en section 1 n°43 et 44 faisant suite à la déclaration d'intention d'aliéner n°2/2021 émise par maîtresse Stéphanie RECCHIA, Notaire salariée à INGWILLER (Bas-Rhin).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2 du 11 février 2020 relative aux délégations accordées par l'assemblée à M. le Maire ;

**CONSIDÉRANT** que les décisions mentionnées ci-dessus sont conformes aux délégations et autorisations accordées ;

**PREND** acte de la présentation des décisions municipales prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal et de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

---

**10 DIVERS**

---

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).